



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 01 Décembre soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Sylviane BARTHELEMY, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Nadia HAMMOUALI, Gaëlle LABORY, Murielle LEROUGE, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Audrey SAYER, Emmanuel SIBILLE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD.

Représentés : Pascal AUBEL par Marie-Claire CREUSILLET, Jean-Luc BARON par Audrey SAYER, Michaël BOSSERR par Hélène GEORGEL, Gauthier GILLET par Sylviane BARTHELEMY, Julien HAG par Loïc DEMANGEON, Alain NYSSSEN par Yannick MARQUIS, Jacques SOURDOT par Nadia HAMMOUALI.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 27 Octobre 2022. Mme Murielle LEROUGE fait remarquer qu'une erreur s'est glissée page 9, il faut lire « *ACCEPTTE, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h00 du matin* » et non 20h00.

Mme Nadia HAMMOUALI souhaite que les dires de M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire délégué aux sports soient inscrits au précédent procès-verbal concernant la fermeture du camping municipal et des solutions proposées pour les occupants.

Mme Audrey SAYER fait remarquer que l'éclairage de fin d'année est déjà mis en place, alors qu'il avait été annoncé lors du précédent Conseil Municipal qu'ils ne seraient activés qu'à partir

de la Saint-Nicolas. M. le Maire acquiesce et informe que les illuminations sont branchées sur les candélabres. Il précise qu'il faut un certain temps pour tout connecter, les services ont démarré par la rue Carnot et progressivement connecté dans les autres rues de la commune.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté avec 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, pouvoir de M. Jean-Luc BARON), donc approuvé à la majorité.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires arrive à 18h06.

M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) et plus précisément la participation financière 2022. Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter ce point en séance. M. le Maire les en remercie.

1. FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DES SALLES (délibération n°2022088)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022/032 en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire précise que suite aux annonces d'augmentation des prix du gaz (+160 %) et de l'électricité (+143 %), la Commission des Finances réunie le 29 Novembre dernier a examiné les tarifs de locations des salles municipales.

Le récapitulatif des propositions est joint à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette révision.

Mme Audrey SAYER demande pourquoi, ce n'est pas la même augmentation en pourcentage, pour les locations des salles.

M. le Maire explique que ce n'est pas forcément évident par rapport au tarif actuellement en vigueur et propose d'en rediscuter.

Mme Marie-Claire CREUSILLET fait remarquer l'écart qui est trop différentiel entre les associations, prenant pour exemple l'association du loto de Rambervillers à 150 € contre 200 € pour l'association extérieure.

Mme Nadia HAMMOUALI précise qu'elle ne discute pas l'augmentation, mais simplement l'incohérence des écarts entre les associations de Rambervillers et des associations extérieures.

Suite à ces remarques, M. le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un tarif de 250 € au lieu de 200 € pour les extérieurs de Rambervillers.

Mme Audrey SAYER s'interroge également sur l'écart flagrant concernant certains tarifs de la salle du Relais social.

M. le Maire propose de mettre le tarif de la location de cette salle du Relais Social à 300 € pour les habitants de Rambervillers au lieu de 350 €.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire apporte des précisions concernant les différentes salles qui sont moins isolées, que d'autres. Il convient également de prendre en considération les déperditions et le réseau de chaleur.

Marie-Claire CREUSILLET déclare qu'elle s'interroge simplement sur les différences de prix entre les différents emplacements proposés à la location.

M. le Maire ajoute que ces tarifs seront applicables au 01 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022/032 en date du 21 avril 2022,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération,

FIXE par 6 Voix Contre (Mme Marie-Claire CREUSILLET, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 0 Abstention et 20 Voix Pour les tarifs municipaux - Location des salles,

FIXE, la date d'application de ces tarifs au 01 janvier 2023 pour l'ensemble des tarifs - location des salles.

2. ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE (délibération n°2022089)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2014/117 en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissement à **1,70 € le m3 à compter du 1^{er} janvier 2015**.

M. le Maire précise que le bilan financier joint à la présente note d'information a été présenté à la Commission des Finances du 29 novembre dernier. Il présente les éléments suivants pour les années 2015 à 2022 :

- ▶ Redevance d'assainissement :
 - Nombre de m3 d'eau traitée.
 - Montant encaissé

- ▶ Dépenses annuelles courantes (charges d'exploitation) :
 - Entretien de la Station d'Épuration
 - Traitement des boues
 - Entretien des réseaux
 - Remboursement des intérêts et capitaux d'emprunts

- ▶ Résultats de fonctionnement reportés.

M. le Maire précise que le marché d'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement vient d'être signé avec la Société SUEZ pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un coût annuel H.T. de 183.809,93 €.

Une étude diagnostic du système d'assainissement collectif doit être réalisée en 2023 (estimation : 181.400 € HT).

M. le Maire indique que compte tenu de tous ces éléments financiers et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le montant de la redevance d'assainissement à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023 soit 1.85 € le m3**.

M. le Maire explique que la station d'épuration qui date de 1978 arrive en fin de vie. Cette station doit être rénovée, avec de gros travaux à prévoir. Une étude de réhabilitation sera prochainement lancée.

M. le Maire fait lecture du tableau joint à la présente note d'information et apporte la précision suivante :

- il est proposé d'augmenter de 15 centimes d'euros par m3 la redevance afin de pallier aux charges financières à venir.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si cette redevance est décomposée en part fixe ou variable.

M. le Maire apporte quelques précisions, à savoir :

« Pour l'eau, la part fixe est la location de compteurs, et la part variable est la consommation d'eau. Pour l'assainissement, c'est une redevance qui est tout simplement proportionnelle au volume de la consommation d'eau potable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2014/117 en date du 20 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Janvier 2023 le montant de la redevance d'assainissement à **1.85 € le m3**.

3. FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – IMPAYES (délibération n°2022090)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 octobre 2022, la Trésorerie de MIRECOURT demande l'admission en non-valeur de la somme de **4.455,38 €** correspondant aux impayés suivants :

- Cantine (2014 à 2020) : 1.380,50 €
- ALSH (2016) : 14,10 €
- Loyers et charges logement communal (2015-2016) : 342,27 €
- Fourrière véhicules (2014 à 2021) : 2.023,71 €
- Taxe de nettoyage (2017) : 300 €
- Locations Relais Social et Maison du Peuple (2016-2017) : 128,64 €
- Lots bois de chauffage (2012-2014) : 188,48 €
- Livres et CD Médiathèque non rendus (2014 et 2021) : 77,68 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette admission en non-valeur qui sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de la Trésorerie de MIRECOURT en date du 25 octobre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour un montant total de **4.455,38 €** correspondant aux impayés suivants :

- Cantine (2014 à 2020) : 1.380,50 €
- ALSH (2016) : 14,10 €
- Loyers et charges logement communal (2015-2016) : 342,27 €

- Fourrière véhicules (2014 à 2021) : 2.023,71 €
- Taxe de nettoyage (2017) : 300 €
- Locations Relais Social et Maison du Peuple (2016-2017) : 128,64 €
- Lots bois de chauffage (2012-2014) : 188,48 €
- Livres et CD Médiathèque non rendus (2014 et 2021) : 77,68 €

PRECISE, que les crédits sont inscrits à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget 2022.

4. FINANCES – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES (délibération n°2022091)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 octobre dernier, la Trésorerie de MIRECOURT demande l'émission d'un mandat pour créance éteinte de **826,75 €** correspondant aux impayés suivants :

- Cantine (2018 à 2022) : 287,10 €
- Droit de Place Terrasse Café (2019) : 314,16 €
- Fourrière Véhicule (2014) : 153,49 €
- Lot bois de chauffage (2015) : 72,00 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette annulation de dettes qui sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de la Trésorerie de MIRECOURT en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité l'effacement de la dette d'un montant de **826,75 €** correspondant aux impayés suivants :

- Cantine (2018 à 2022) : 287,10 €
- Droit de Place Terrasse Café (2019) : 314,16 €
- Fourrière Véhicule (2014) : 153,49 €
- Lot bois de chauffage (2015) : 72,00 €

PRECISE que cette annulation de dettes sera imputée à l'article 6542 "Créances éteintes".

5. FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES 2023 (délibération n°2022092)

Madame Martine FERRY 1ère Adjointe au Maire déléguée aux forêts informe l'assemblée que par délibération n°2022081 en date du 27 Octobre 2022, le Conseil Municipal à fixer la destination des coupes 2023 pour les parcelles n°109 (Saint-Benoit) et 1u (Forêt du Bois Béni) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 comme suit :

- Vente en bloc et sur pied,

Aujourd'hui, il convient de modifier cette délibération et d'y ajouter les Produits Accidentels Déperissants (PAD) du secteur du Stand (parcelles 8 à 30) qui seront exploités et destinés :

- En vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024,
- En vente des autres produits (Houppiers et petits bois) aux affouagistes et/ou professionnels.

Les PAD du secteur des Naves (parcelles 31 à 60) seront exploités et destinés :

- En vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023,
- En vente des autres produits (Houppiers et petits bois) aux affouagistes et/ou professionnels.

Suite à cette exploitation sanitaire imprévue, les parcelles 14 et 16 sont ajournées.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la destination des produits accidentels déperissant.

Mme Martine FERRY Adjointe au Maire, déléguée aux forêts explique que cette année, il y a eu énormément de bois touchés par la maladie (Scolytes, champignons, sécheresse...). Ces bois ont dû être abattus pour éviter une contagion des bois saints. Les houppiers et petits bois seront proposés aux affouagistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité,

DE FIXER la destination des coupes 2023 suivante :

Les Produits Accidentels Déperissant (PAD) du secteur du Stand (parcelles 8 à 30) qui seront exploités et destinés :

- En vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024,
- En vente des autres produits (Houppiers et petits bois) aux affouagistes et/ou professionnels.

Les PAD du secteur des Naves (parcelles 31 à 60) seront exploités et destinés :

- En vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023,
- En vente des autres produits (Houppiers et petits bois) aux affouagistes et/ou professionnels.

PRECISE que suite à cette exploitation sanitaire imprévue, les parcelles 14 et 16 sont ajournées.

6. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (délibération n°2022093)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des 1607 heures obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2023, le règlement intérieur de la collectivité a dû être retravaillé. Celui-ci a reçu un avis favorable à l'unanimité le 08 novembre 2022 par le Comité Technique.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'applique à l'ensemble du personnel communal quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

Dès son entrée en vigueur, le règlement intérieur sera consultable en mairie.

Le Conseil Municipal est amené à adopter le règlement du personnel communal joint à la présente note.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si les parties surlignées en jaune dans le Règlement Intérieur sont celles qui ont été changées ou simplement pour attirer leur attention. M. le Maire indique que c'est le document qui a été travaillé et analysé en Comité Technique. Les parties surlignées n'ont pas lieu d'être, le document aurait dû être uniforme au reste.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si ce sont les parties sur lesquelles il y a eu discussion.

M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services précise que tout le document a été traité et qu'il s'agit juste de la pagination.

M. le Maire indique que le changement le plus important porte sur les 35 heures semaine et les 1607 heures annuelles de travail. Auparavant, la collectivité avait le choix d'attribuer une sixième semaine de congés payés aux agents, ce qui ramenait le temps de travail annuel à 1527 heures. Aujourd'hui, M. le Préfet interpelle les Maires des collectivités en les invitant à justifier que le personnel fasse bien les 1607 heures à compter du 01 janvier 2023.

M. le Maire indique qu'il a été proposé des plages de travail aux différents services de la collectivité, tout en assurant une ouverture du service public du lundi matin au vendredi soir. Plusieurs propositions ont été analysées, et à l'issue de plusieurs réunions de travail constructives avec les représentants du personnel, ce règlement a été voté à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

Mme Audrey SAYER demande si aucune demande n'a été faite pour une pause méridienne de quarante-cinq minutes.

M. le Maire informe qu'il fallait harmoniser le temps de travail en fonction de l'accueil du public. Toutefois, une flexibilité est autorisée pour les agents (jeunes mamans) qui le souhaitent de 8h00 à 8h30.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si l'organigramme fait partie du Règlement Intérieur.

Mme Audrey SAYER demande s'il est possible de projeter l'organigramme car le Syndicat Intercommunal Scolaire y apparaît.

M. le Maire acquiesce et précise que le SIS fait partie intégrante du Règlement Intérieur car ce sont les services de la Mairie de Rambervillers qui assurent la partie administrative. Il précise que du 01 Septembre 2022 au 31 Décembre 2022, c'est la ville de Rambervillers qui a engagé les agents du scolaire de Romont et de Roville-aux-Chênes.

Mme Marie-Claire CREUSILLET explique que cela la gênait de voir ce service intégré à l'organigramme.

M. le Maire réitère que pour l'instant ce sont des effectifs de la collectivité et que par la suite, le Syndicat prendra son autonomie.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si les agents officient toujours dans leur commune, malgré le rattachement à la ville de Rambervillers.

M. le Maire répond que oui, les agents continueront à travailler pour leur commune jusqu'au moment de l'ouverture du pôle scolaire.

Mme Nadia HAMMOUALI demande pourquoi, c'est la ville de Rambervillers qui emploie ces agents.

M. le Maire indique que ce sont les services administratifs de la Mairie qui assure la mise en route du Syndicat. Lorsque le nouveau pôle scolaire sera en service, le syndicat décidera de recruter ou pas, du personnel pour gérer l'administratif. Une convention sera passée avec la ville de Rambervillers pour assurer la partie administrative et financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des décrets d'application,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de RAMBERVILLERS de se doter d'un règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 20 Voix Pour le règlement intérieur de la collectivité de Rambervillers.

7. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL ET TITULAIRE ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) (délibération n°2022094)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal Scolaire « les affluents de la Mortagne » créé par arrêté préfectoral du 27 avril 2021, a pour compétence le scolaire. Afin de garantir le bon fonctionnement de celui-ci, il convient de mettre à disposition du personnel municipal pour assurer à la fois l'accompagnement scolaire, l'entretien des bâtiments, les trajets en bus, la restauration scolaire.

Cette disposition a été appliquée dès la rentrée scolaire dernière soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'afin de respecter les principes réglementaires avec le Syndicat Intercommunal Scolaire « les affluents de la Mortagne » une convention de mise à disposition pour le personnel ATSEM, accompagnateur de bus et agents d'entretien et de restauration est nécessaire.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des agents titulaires et non titulaires CDD de droit Public ainsi que les modalités de rémunération de ces agents.

Après avis du Comité Technique de la ville de Rambervillers du 7 décembre 2022.
Vu l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer ladite convention. (Jointe à la présente note d'information)

Mme Nadia HAMMOUALI demande pourquoi inscrire dans la note d'info, « *après avis favorable du Comité Technique* » puisqu'il a eu lieu, que la veille du Conseil.

M. le Maire indique que le Comité Technique est l'élément officiel, mais acquiesce que le mot « *favorable* » soit de trop, il sera retiré. Il ajoute que le personnel ainsi que les membres du Comité Technique ont été réunis lors d'une réunion, pour tout leur expliquer.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si la convention nominative est pour chaque agent. Elle souhaite également savoir, si une ATSEM de la ville de Rambervillers peut travailler dans une autre commune par exemple à ROMONT. M. le Maire indique que cela pourrait être le cas mais il n'y a pas d'intérêt à « déshabiller » les écoles de Rambervillers. Toutefois, si une ATSEM est en arrêt longue durée, il faudra recruter un agent de remplacement, d'où cette convention.

Mme Nadia HAMMOUALI demande à quelle date prend effet la convention de mise à disposition du personnel.

M. le Maire précise que cette convention est établie du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Mme Nadia HAMMOUALI fait remarquer que si un agent est aujourd'hui à disposition du Syndicat, il peut très bien se rendre dans une autre collectivité en cas de besoin.

M. le Maire répond que rien l'interdit, mais que le but n'est pas de « déshabiller » les écoles de Rambervillers.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande à revenir au premier paragraphe de la note d'info concernant les dates indiquées « *Cette disposition a été prise à compter de la rentrée 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.* »

M. le Maire explique qu'aujourd'hui le personnel de Romont et de Roville-aux-Chênes appartient et est rémunéré par la Commune de Rambervillers. Cette convention va permettre à la ville de Rambervillers de se faire rembourser auprès des communes adhérentes.

Mme Nadia HAMMOUALI comprend que c'est compliqué, d'où leurs questions pour en comprendre le fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT :

- La création du Syndicat Intercommunal Scolaire "Les Affluents de la Mortagne"; arrêté préfectoral du 27 avril 2021, regroupant les communes de Rambervillers, Roville-aux-Chênes, Romont et Xafevillers,

Après en avoir délibéré,

Par 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 20 Voix Pour,

CHARGE M. le Maire de signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal Scolaire "Les affluents de la Mortagne" et la ville de Rambervillers,

CHARGE M. le Maire de demander le remboursement des sommes dues à ce titre.

8. RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT DE PERSONNEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) « LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE » (délibération n°2022095)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence scolaire a été transférée lors de la création du Syndicat intercommunal Scolaire (SIS) « Les affluents de la Mortagne » par la prise de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021.

M. le Maire précise que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1, prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. (Transfert de plein droit).

Après avis du Comité Technique de la ville de Rambervillers du 7 décembre 2022.
Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert du personnel de la ville de Rambervillers affecté au scolaire, au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) « Les affluents de la Mortagne » à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-4-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 20 Voix Pour,

Au transfert du personnel de la ville de Rambervillers affecté au scolaire, au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) "Les affluents de la Mortagne" à compter du 1er janvier 2023.

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS) « LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE » - PARTICIPATION FINANCIERE (délibération n°2022096)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022/011 en date du 5 Octobre 2022, le Comité Syndical a fixé les participations communales pour l'année 2022 pour les communes de Rambervillers, Romont et Roville-aux-Chênes.

La participation financière pour Rambervillers est de **197.087,30 €**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de financement, à savoir, la prise en charge sur le budget communal 2022 – article 65738.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 5 Octobre 2022 du Syndicat Intercommunal Scolaire,

Vu le Budget 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 0 Voix Contre, 6 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 20 Voix Pour, de prendre en charge sur le Budget 2022 la participation de la commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal Scolaire "Les Affluents de la Mortagne" pour un montant de **197.087,30 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 - Article 65738.

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS (délibération n°2022097)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022067 en date du 29 Novembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour l'ouverture de onze postes d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire indique que l'Etat attribue à la commune une dotation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'organisation. Pour 2023 le montant de cette dotation a été fixé à 9.968 euros.

La rémunération des onze agents recenseurs était calculée en 2017 sur la base suivante :

- 0.90 € brut par feuille de logement et 1.20 € brut par bulletin individuel. La dépense totale avait été de 11.142 €.

Monsieur le Maire précise que pour 2023, la rémunération des onze agents recenseurs, pourrait être la suivante :

- 1 € brut par feuille de logement et 1.30 € brut par bulletin dématérialisé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si les onze agents recenseurs ont été trouvés. Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire, informe que dix agents ont répondu présents en une semaine.

Mme Gaëlle LABORY pourquoi il y a une différence entre 2017 et 2023 concernant la dotation forfaitaire du recensement.

M. le Maire indique que c'est simplement l'INSEE qui octroie à la collectivité moins de dotation forfaitaire qu'en 2017.

Mme Gaëlle LABORY fait remarquer que pour l'année 2023 le montant par feuille et bulletin est plus élevé qu'en 2017.

M. le Maire informe que l'INSEE sollicite la collectivité pour une participation financière au recensement de la population, car le forfait octroyé par l'INSEE ne sera pas suffisant pour couvrir les frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 1 € brut par feuille de logement et 1.30 € brut par bulletin dématérialisé, le montant de la rémunération qui sera allouée aux agents recenseurs qui seront chargés de la collecte des informations sur le terrain pour le recensement de la population 2023.

11. BATIMENT PUBLIC – DENOMINATION DU FUTUR CINEMA (délibération n°2022098)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour décider du nom d'un établissement public, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

L'ouverture du futur cinéma de la ville de Rambervillers est prévue en 2025. Cependant, pour compléter les dossiers administratifs et techniques il convient de définir un nom pour ce futur établissement.

Monsieur le Maire indique que la dénomination d'un lieu ou équipement public (bâtiment) doit être conforme à l'intérêt public local. Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier.

Monsieur le Maire précise que la dénomination d'un lieu ou d'équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

La municipalité propose comme nom : « **Le RENAISSANCE** »

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le nom attribué au futur cinéma de la ville de Rambervillers,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopter la nouvelle dénomination.

M. le Maire explique que pour l'avancement du dossier et pouvoir faire une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement cinématographique (CDAC), il faut que le complexe cinématographique soit baptisé.

Mme Audrey SAYER interpelle et s'interroge sur la conjoncture actuelle, et les chiffres annoncés pour les cinémas, depuis le Covid 19 avec 30 % de fréquentation en moins.

Mme Martine FERRY Adjointe au Maire indique qu'elle a entendu le matin même, sur les ondes radio que la fréquentation des cinémas repartait à la hausse pour retrouver la même fréquentation qu'en 2019.

M. le Maire précise que pour l'instant c'est le début du projet, le dépôt du permis de construire sera déposé début février 2023. Ensuite, il y a un délai de cinq mois d'instruction et c'est seulement après, que les appels d'offre seront lancés. Selon la conjoncture, il sera toujours temps de stopper le projet s'il le fallait. Il précise que c'est un projet très complexe à mener, mais que pour l'instant le calendrier est maintenu.

Mme Audrey SAYER demande comment le cinéma sera chauffé. M. le Maire indique que le complexe cinématographique sera relié au réseau de chaleur.

Mme Gaëlle LABORY demande si le nom choisi pour le cinéma a un rapport avec un cinéma qui a déjà existé auparavant. M. le Maire indique que « Le Renaissance » est effectivement pour rappeler que des cinémas ont fonctionné auparavant à Rambervillers.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si ce nom ne risque pas d'être retoqué par sa consonance politique. M. le Maire répond que non.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande, si le Conseil Municipal choisit ce nom, est-ce qu'il sera définitif ? Elle indique qu'elle regrette que pour un lieu public, il n'y ait pas eu de consultation de la population rambuvetaise. M. le Maire précise que la municipalité a été interrogée à ce sujet il y a quinze jours et qu'il fallait répondre très rapidement.

Mme Marie-Claire CREUSILLET s'adressant à Mme Martine FERRY réitère ses propos en disant qu'il est regrettable pour un endroit public que les Rambuvetais n'aient pas été consultés, c'est sa proposition en démocratie. Elle ajoute, voilà pourquoi elle vote contre.

Mme Nadia HAMMOUALI trouve que les propos sont très réducteurs de l'opinion que certains conseillers ont envers eux.

M. le Maire rappelle que lorsque l'on est élu conseiller municipal, on est le représentant de la population. C'est pourquoi de telles décisions peuvent être prises par l'assemblée et que d'autre part, le laps de temps octroyé ne permettait pas de faire une consultation de la population.

Mme Nadia HAMMOUALI demande, la date à laquelle le nom du cinéma doit être soumis

M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services répond que pour le dépôt à la CDAC il doit être soumis dès maintenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de Collectivité Territoriale (CGCT) plus particulièrement l'article L2121-29,

CONSIDERANT que la dénomination d'un lieu ou équipement public (bâtiment) doit être conforme à l'intérêt public local. Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier,

CONSIDERANT que la dénomination d'un lieu ou d'équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de baptiser par 6 Voix Contre (Mme Marie-Claire CREUSILLET, Pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, Pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 20 Voix, le futur cinéma de la ville de Rambervillers : "**Le RENAISSANCE**"

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. VOIE COMMUNALE – ANNULATION ET DENOMINATION DE LA RUE DE DEPORTES (délibération n°2022099)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 5 octobre 2022, Madame Maryline PIERRAT résidant 34 rue des Déportés à Rambervillers sollicite la commune de Rambervillers pour renommer cette rue. Cette demande est soutenue par bon nombre de riverains.

Plusieurs propositions ont été formulées, à savoir :

- Rue du Padozel,
- Rue des Génies,
- Rue de la Liberté,
- Rue de la Forestière,
- Rue de l'Artisanat
« L'Artisan »
« Des artisans ».

Monsieur le Maire indique que pour garder en mémoire les événements liés à la déportation de la dernière guerre mondiale, il sera proposé de baptiser le square de la rue Crevaux, square des déportés.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination de voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler le nom actuel de la rue des Déportés,
- De valider le nouveau nom attribué à la voie communale et privée ouverte à la circulation,

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter la nouvelle dénomination,

M. le Maire informe qu'il n'est pas question d'effacer cet événement lié à la dernière guerre mondiale, en proposant de renommer le square de la rue Crevaux « Square des déportés ».

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible d'inscrire sur la future pancarte, comme il se fait dans d'autres villes, le nouveau nom de la rue avec l'inscription en dessous « Anciennement rue des déportés ». Elle trouve que c'est important de garder en mémoire ce nom.

M. le Maire acquiesce et précise que certaines plaques comme la rue Henry Boucher ou la rue du Docteur Lardier, on y retrouve des informations complémentaires. M. le Maire indique que la population de cette rue a changé au fil du temps et peut-être, sont-ils choqués par le nom « rue des déportés ».

Mme Marie-Claire CREUSILLET souligne qu'il n'y a pas de raison de se formaliser envers cette demande, puisque tous les habitants sont d'accord pour le changement de nom. Ce n'est pas facile d'habiter la rue des déportés mais ce n'est pas pour cela qu'il faut effacer les traces du passé.

M. le Maire indique que des recherches ont été faites en amont, pour connaître les raisons du nom de cette rue. Aucun justificatif n'est ressorti. Toutefois, la collectivité fera apposer sur la plaque, l'ancien nom.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 0 Voix Contre, 9 Abstentions (Mme Hélène GEORGEL, M. Pierre-Jean TONON, Mme Rebecca VUILLEMARD, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Pouvoir de M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, Pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Audrey SAYER, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON), 17 Voix Pour, annuler le nom actuel de la rue des Déportés,

DE BAPTISER la rue des Déportés : "**Rue de la Forestière**"

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. DENOMINATION DU SQUARE DE LA RUE CREVAUX (délibération n°2022100)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire précise que la dénomination de voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La municipalité propose comme nom : « **Square des déportés** »

Le Conseil Municipal est invité à :

- De valider le nom attribué au square communal et privé ouvert au public.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'adopter la nouvelle dénomination.

M. le Maire indique qu'il y a d'une part la place du 30 Septembre, la rue des fontaines où la municipalité a baptisé la place du 9 Octobre et de la Légion d'honneur et entre les deux va se trouver le square des Déportés, qui fera un cheminement historique au centre-ville. Ce qui permettra de garder en mémoire, les événements liés aux dernières guerres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de baptiser le square de la rue Crevaux : "**Square des Déportés**"

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES

Courrier en date du 02 Décembre 2022, l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour l'aide apportée lors des collectes de sang.

Courrier en date du 17 Novembre 2022, l'Association du souvenir Français remercie la municipalité pour la subvention octroyée qui leur a permis de fleurir les monuments du Souvenir et de réparer les tombes des héros tombés, pour la France.

M. le Maire indique à l'assemblée les coûts de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la ville de Rambervillers. Il fait lecture des bilans et de leurs postes de dépenses, en apportant toutes les explications.

- Le coût moyen par élève pour l'école primaire représente 436,03 euros,

- Le coût moyen par élève pour l'école maternelle représente 1 329,34 euros.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible d'obtenir les tableaux pour consultation.
M. le Maire accepte sa requête.

M. le Maire informe l'assemblée sur les augmentations des énergies prévues pour l'année à venir.

M. le Maire informe que la municipalité a reçu un mail du Grand Nancy fournisseur d'énergie avec lequel un contrat est passé pour l'achat de gaz et de l'électricité. Il est prévu une hausse tarifaire de 143 % pour l'électricité et 160 % pour le gaz.

M. le Maire indique qu'une simulation pour l'année 2023 sur la base 2021/2022 a été faite pour les services techniques municipaux, le montant en électricité passerait à 45.000 € minimum au lieu de 18.000 € actuellement. Pour la Mairie la facture serait de 17.200 € au lieu de 7.000 €, etc.

M. le Maire indique ensuite que le Relais Social, l'école primaire, la Chapelle des Arts, l'Eglise, le stade St Nicolas... sont toujours alimentés en gaz. Il précise qu'avec l'augmentation annoncée, il faudra prévoir 131.000 € de plus sur la facture.

M. le Maire rappelle que la municipalité a déjà anticipée sur l'éclairage public, en réduisant de trois heures les horaires d'éclairage. Ces trois heures générées sur l'année, devraient permettre d'éviter une augmentation de l'ordre de 40.000 €. Il précise, qu'il va falloir être vigilant sur toutes les consommations des bâtiments. Prochainement, la société qui gère le chauffage, va installer un système de régulateur pour pouvoir paramétrer et piloter à distance le chauffage.

M. le Maire explique que la ville de Baccarat a pris la décision de plus fournir d'eau chaude aux lavabos, aux douches, exception faite lors des compétitions sportives.

M. le Maire informe, que les Assemblées Générales vont être dirigées vers les salles qui sont déjà chauffées afin de générer des économies et d'éviter des dépenses abusives.

Mme Nadia HAMMOUALI interpelle sur le chauffage de la Mairie, qui est sur le réseau de chaleur, l'économie serait minima par rapport aux autres bâtiments qui ne le sont pas.

M. le Maire indique que malgré le réseau de chaleur, les économies doivent se faire sur l'ensemble de tous les bâtiments. Il ajoute que le réseau de chaleur fonctionne sur la station, qui elle-même a besoin d'électricité, qui tourne 24h sur 24h.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si la municipalité a une estimation s'il n'y avait pas le réseau de chaleur.

M. le Maire indique qu'il avait une estimation, mais la hausse de la TICGN (Taxe) qui au départ était de 2 ou 3% a augmenté de façon flagrante. L'estimation était de 240.000 € pour tous les bâtiments chauffés au réseau de chaleur.

Aujourd'hui, l'objectif est de pouvoir maintenir tout le fonctionnement et l'utilisation de tous les bâtiments communaux.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si à chaque vacances, la municipalité peut fermer les centres.

M. Loïc DEMANGEON indique que c'est simplement pour les fêtes. Il informe que la piscine reste ouverte la première semaine pour le public et sera fermée la deuxième semaine.

Mme Marie-Claire CREUSILLET suggère de faire une communication écrite à l'ensemble des Rambuvetais, car les gens font attention chez eux mais hors de leur domicile, ce n'est pas forcément respecté. Ils pensent que comme c'est sur le réseau de chaleur, que c'est gratuit.

M. le Maire précise que c'est une chance d'être sur le réseau de chaleur mais qu'en aucun cas, c'est gratuit. Il informe qu'une information sera mise dans le bulletin municipal, qui ne va pas tarder à voir le jour.

Mme Marie-Claire CREUSILLET propose d'informer les Rambuvetais sur les chiffres donnés en Conseil Municipal.

Mme Audrey SAYER souhaite savoir si une facture a été envoyée au foot de Raon.

M. le Maire a demandé, qu'il y ait une facture.

M. Loïc DEMANGEON explique qu'il y a une différence entre un club qui demande les installations de Rambervillers pour qui, il doit y avoir une facture. Lorsque c'est la commune qui demande à un club de venir et de valoriser les installations de la ville, c'est différent. Il précise que c'est lui, qui a demandé à Raon-l'Etape de venir jouer sur le terrain de Rambervillers pour valoriser les installations.

Mme Audrey SAYER indique pourquoi pas Epinal.

M. Loïc DEMANGEON précise que c'est différent, si c'est lui qui leur avait demandé de venir dans le COSEC, cela aurait permis de valoriser les installations mais là, c'est une demande du club d'Epinal, pour une compétition.

Mme Audrey SAYER demande qu'en est-il du Trophée Christian MULLER, car cela lui tient à cœur. Elle rappelle que celui de l'année dernière a été reporté.

M. Loïc DEMANGEON indique que le Trophée est prévu courant du premier trimestre 2023, les deux années 2021 et 2022 seront faites en même temps. Il pourra se dérouler au COSEC au lieu de la Maison du Peuple.

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales informe les membres du Conseil Municipal, que le repas traditionnel des aînés, suspendu depuis maintenant deux ans, n'aura pas lieu cette année non plus. En effet, après concertation avec M. le Maire et Mme PATOU directrice du CCAS et après avoir pris attache de l'agence régionale de la santé (ARS), il n'y a pas de réglementation proprement dite. Cependant, il est recommandé que les gens soient vaccinés, se lavent les mains à fond et portent un masque avec une distanciation raisonnable. Sachant qu'il y aurait 230 personnes à la Maison du peuple, il semble difficile de mettre en œuvre toutes les recommandations. Par conséquent, il a été décidé de ne pas le faire.

Mme Audrey SAYER demande s'il n'est pas possible de le décaler ultérieurement.

M. le Maire acquiesce et précise que rien ne s'oppose à le faire aux beaux jours, voir au Printemps.

Mme Audrey SAYER suggère d'envisager peut-être un panier garni.

Mme Sylviane BARTHELEMY informe qu'il y a trop de monde, il faudrait prévoir un budget beaucoup plus important que pour le repas, et surtout de ne pas faire d'impair car il est impossible de recenser tout le monde.

Mme Nadia HAMMOUALI fait lecture d'une doléance, à savoir :

« Un certain nombre de commerçants se plaignent de la réduction du flux lié aux déviations routières du centre-ville. Le stop avenue Felix Faure a t'il fait l'objet d'un accord du Conseil Départemental et la Préfecture avertie. Pourrait-on obtenir l'arrêté municipal ? ».

M. le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris. Une réunion de travail à ce sujet aura lieu avec les services de la Police Municipale et du Département pour finaliser ce projet.

M. le Maire précise que depuis des années, la collectivité demande que la déviation des poids lourds soit officiellement réalisée avec les services du département et de l'état.

M. le Maire indique que l'aménagement n'est pas terminé puisqu'un marquage au sol avec trois bandes est prévu. Une bande pour aller vers Epinal/Bruyères, une bande gauche pour aller au centre-ville vers la pharmacie, une bande centrale pour aller tout droit. Il ajoute que les policiers faisaient la chasse tous les jours aux poids lourds et depuis cette modification, les poids lourds n'empruntent plus le centre-ville.

Mme Audrey SAYER interpelle sur le passage clouté près de chez « Mme BOLNARD » car les gens se dépêchent pour l'emprunter.

M. Pierre-Jean TONON demande s'il est possible également, de déplacer l'ancien passage piéton qui se trouve au niveau du stop Place du Fal, direction Roville-aux-Chênes, car il est dangereux.

M. le Maire indique que les passages piétons au niveau du carrefour ont été normalement positionnés, de façon réglementaire. La Police Municipale vérifiera cette implantation.

Mme Nadia HAMMOUALI demande où en est le Plan local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire informe que le PLU avance et une réunion est prévue avec le Bureau d'Etudes le 9 janvier 2023, s'en suivra une réunion publique.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, délégué aux fêtes et cérémonies informe à l'Assemblée que le marché de Noël aura lieu les 17 et 18 décembre prochains. Il invite les conseillers à en parler autour d'eux, si toutefois, ils connaissent des personnes intéressées par des chalets encore disponibles.

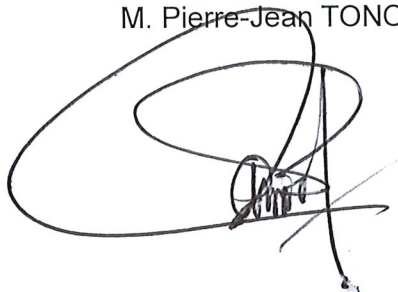
Mme Nadia HAMMOUALI demande si l'information a été diffusée sur le Facebook de la ville.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

